

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 828 rendant exécutoire la délibération n° 274/6e L du 24 mai 1966 de l'Assemblée territoriale de la C.F.S. interdisant l'abandon de tout véhicule, remorque ou pièce détachée de véhicule où de remorque sur le domaine public où privé du Territoire .

n° 828

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1966

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1966

Date du numéro
1 juillet 1966

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 274/6e L du 24 mai 1966 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis interdisant l'abandon de tout véhicule, remorque ou pièce détachée de véhicule ou de remorque sur le domaine public ou privé du Territoire.